

Conseil d'Etat

Décision n^{os} 345885 et autres du 20 mars 2013 du Conseil d'Etat statuant au contentieux

NOR : CETX1307805S

Sont annulés :

- l'article 1^{er} du décret n^o 2010-1731 du 30 décembre 2010 relatif à l'intervention des professionnels de santé exerçant à titre libéral dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en tant que l'article R. 313-30-1 qu'il introduit dans le code de l'action sociale et des familles comporte le mot « notamment » ;
- les articles 5 et 6, second alinéa, des contrats types annexés à l'arrêté du même jour du ministre du travail, de l'emploi et de la santé et du ministre des solidarités et de la cohésion sociale fixant les modèles de contrat types devant être signés par les professionnels de santé exerçant à titre libéral et intervenant au même titre dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- ainsi que, dans la mesure correspondante, les décisions rejetant les recours gracieux formés contre ce décret et cet arrêté et la demande d'abrogation de cet arrêté.